

C.D.L.D.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.
Le mardi 29 janvier 2019 à 20.00 heures**

ORDRE DU JOUR

1. Prestation de serment de la présidente du CPAS en tant que membre du collège communal.
2. CPAS tutelle spéciale 2019.1 - Budget 2019.
3. Asbl « Sport et Santé » - Convention de partenariat 2019 relative au projet « Je cours pour ma forme ».
4. Révision du schéma de développement du territoire (SDT) - Avis.
5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2019-1 / priorité de passage, rue des Quatre Bras à Villers-le-Temple - Adoption.
6. Déclarations individuelles d'apparentement ou de regroupement des conseillers communaux.
7. S.C.R.L. Association Intercommunale pour le Démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
8. Centre Hospitalier Régional Hutois (C.H.R.H.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
9. ENODIA - Désignation des délégués aux assemblées générales.
10. S.C.I. de Distribution d'Eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
11. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
12. Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois s.c.r.l. (INTRADEL) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
13. Centre funéraire de Liège Robermont (NEOMANSIO s.c.r.l.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
14. Société Provinciale d'Industrialisation (S.P.I.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
15. Agence immobilière sociale du Pays de Huy (AIS) - Désignation du représentant aux assemblées générales.
16. Groupe d'Action locale Pays des Condruses asbl (GAL) - Désignation des délégués aux assemblées générales et du représentant au conseil d'administration.
17. Meuse-Condroz-Logement (MCL) - Désignation des représentants aux assemblées générales.
18. La Teignouse asbl - Désignation du délégué aux assemblées générales et représentant au conseil d'administration.
19. Rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2018 - Approbation.

HUIS CLOS

1. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

Le Directeur général,
Pierre JAMAIGNE.

Le Bourgmestre,
Michel LEMMENS.